



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-049

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2024-02-28-00001 - Arrêté préfectoral d'abrogation de la fermeture provisoire des bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs de l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans le cadre du mouvement des agriculteurs (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2024-02-28-00001

Arrêté préfectoral d'abrogation de la fermeture provisoire des bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs de l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans le cadre du mouvement des agriculteurs

Arrêté préfectoral n° **65-2024-02-28-00001**

Arrêté d'abrogation de la fermeture provisoire des bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs de l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne" dans le cadre du mouvement des agriculteurs

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant l'évolution du mouvement social des agriculteurs sur le département des Hautes-Pyrénées,

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°65-2024-02-21-00002 du 21 février 2024 portant fermeture temporaire des bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs de l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" est abrogé.

Article 2 : M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports), Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **28 FEV. 2024**

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Sophie PAUZAT